

CHAMBRE
des Représentants.

KAMER
der Volksvertegenwoordigers

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1928.

VERGADERING VAN 14 FEBRUARI 1928.

Budget des Recettes
et des Dépenses extraordinaires
pour l'exercice 1928 (1).

Begroeting der Buitengewone
Ontvangsten en Uitgaven
voor het dienstjaar 1928 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR
LE GOUVERNEMENT.

AMENDEMENTEN VOORGESTELD
DOOR DE REGEERING.

Bruxelles, le 14 février 1928.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à de nouveaux amendements à apporter au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1928.

Ils se rapportent aux dépenses et se traduisent par les augmentations ci-après :

I. — *Dépenses extraordinaires proprement dites :*

Ministère de la Défense Nationale fr.	1,100,000 »
Ministère des Finances	400,000 »
AUGMENTATION. fr.	<u>1,500,000 »</u>

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

B^{on} M. HOUTART.

(1) Projet de loi, n° 4-XVI.
Rapport, n° 78.
Amendement, n° 79.

(1) Wetsontwerp, n° 4-XVI.
Verslag, n° 78.
Amendement, n° 79.

AMENDEMENTS.

TABLEAU I.	TABEL I.
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	BUITENGEWONE UITGAVEN.
Ministère des Travaux publics.	Ministerie van Openbare Werken.
I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.	I. — EIGENLIJKE BUITENGEWONE UITGAVEN.
B. — Autres travaux extraordinaires.	B. — Andere buitengewone werken.
ART. 66. — Palais de Justice de Gand. — Recon- struction (2 ^e tranche) fr. 3,200,000 »	ART. 66. — Justitiepaleis te Gent. — Herbouw- (2 ^e schijf). fr. 3,200,000 »

Diminution de 800,000 francs.

Le résultat de l'adjudication permet de consentir cette réduction.

ART. 66 ^{bis} (nouveau). — <i>Palais de Justice de Bruxelles : Ecole de criminologie et de police scien- tifique</i> fr. 800,000 »	ART. 66 ^{bis} (nieuw). — <i>Justitiepaleis te Brussel : School voor criminologie en criminalistiek.</i> fr. 800,000 »
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ce crédit est nécessaire pour aménager, dans les greniers du Palais de Justice, à Bruxelles, des locaux à affecter à l'école de criminologie et de police scientifique ainsi qu'au laboratoire de photographie du Parquet.

Ministère de la Défense Nationale.	Ministerie van Landsverdediging.
I. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.	I. EIGENLIJKE BUITENGEWONE UITGAVEN.
Service de l'Intendance (nouveau).	Intendantdienst (nieuw).
ART. 15 ^{bis} (nouveau). — <i>Acquisition d'une usine, sise à Roulers, pour pouvoir y transférer les ateliers de réparations des objets d'équipement usagés de l'armée</i> fr. 1,100,000 »	ART. 15 ^{bis} (nieuw). — <i>Aankoop van eene fabriek, te Rouselaere, om de werkhuizen ter herstelling van de afgedragen toerustingsvoorwerpen in over te brengen</i> fr. 1,100,000 »

Les baraquements en bois, servant de magasins, à l'usine actuelle, sont dans un état de vétusté tel, qu'ils doivent être remplacés par des constructions en matériaux durs.

D'autre part, certains ateliers sont installés, faute de place, dans des conditions anti-hygiéniques.

D'après les évaluations faites, la construction de nouveaux magasins et ateliers sur l'emplacement actuel, nécessiterait une dépense sensiblement plus élevée que le présent crédit demandé aux fins d'acquérir une usine dont l'emplacement, à proximité du chemin de fer, et la distribution des locaux conviennent d'une façon parfaite au Service à y transférer et sont de nature à améliorer notablement l'exploitation de l'établissement.

Ministère des Finances.**Ministerie van Financiën.****I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
PROPREMENT DITES.****I. — EIGENLIJKE BUITENGEWONE
UITGAVEN.**

ART. 162. — Participation de l'État dans la formation du capital des sociétés locales ou régionales d'habitations et logements à bon marché, agréées par la Société Nationale (art. 7 de la loi du 11 octobre 1919) fr. 125,000 »

ART. 162. — Deelneming van den Staat in het samenstellen van het kapitaal der plaatselijke of gewestelijke maatschappijen voor goedkope woningen en woonvertrekken, aangenomen door de Nationale Maatschappij (art. 7 der wet van 11 October 1919) fr. 125,000 »

Augmentation de 50,000 francs.

La lutte contre les taudis entraîne la création de sociétés dans les localités où la suppression des logements insalubres rendra nécessaire la construction de nouvelles maisons.

Le crédit de 75,000 francs prévu au projet de budget devient ainsi insuffisant pour faire face aux charges à résulter de la participation de l'État dans la formation du capital de ces sociétés, comme dans l'augmentation éventuelle du capital d'anciens groupements, et il est nécessaire de le porter à 125,000 francs.

ART. 162^{bis} (nouveau). — *Avance de fonds à l'Association sans but lucratif dénommée « Palais des Beaux-Arts de Bruxelles » pour lui permettre de disposer du fonds de roulement nécessaire à l'exploitation rationnelle de l'édifice fr. 350,000 »*

ART. 162^{bis} (nieuw). — *Geldvoorschot aan de Vereeniging zonder winstbejag, genaamt « Paleis der Schoone Kunsten te Brussel », om het haar mogelijk te maken over het tot de rationnele exploitatie van het gebouw noodige bedrijfskapitaal te beschikken. fr. 350,000 »*

Indépendamment des capitaux destinés à couvrir les dépenses de construction et d'aménagement du Palais des Beaux-Arts, il est nécessaire, en prévision de l'exploitation de l'édifice et spécialement de l'ouverture de plusieurs salles dans le courant de l'année 1928 que l'Association dispose d'un fonds de roulement.

Celle-ci n'ayant pas de ressources propres, il est proposé de lui faire l'avance des fonds nécessaires à cette fin.

Le crédit sollicité correspond aux besoins reconnus strictement nécessaires pour l'année 1928; il est entendu que de nouveaux crédits pourront être sollicités aux exercices ultérieurs en vue de mettre le fonds de roulement à la hauteur des besoins.